

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: Kleb_ex**
- **Code du produit:** 230-70 / 230-71 / 230-75
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Décapant étiquette et colle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
PEKA Pinsselfabrik AG
Industriestrasse 41
CH-9642 Ebnat-Kappel
Tél. +41 71 992 05 05
Mail: info@peka.ch
- **Service chargé des renseignements:**
PEKA Pinsselfabrik AG
info@peka.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** TOX Information Tél. 145 ou +41 (0) 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
propane-2-ol
Parfûm LIMARA 6420 P
Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane, < 2% Aromaten
2-butoxyéthanol
VE-Wasser
Fettalkoholpolyglykoether
Isotridecanol, ethoxyliert
- **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence**
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P331 NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

Nom du produit: Kleb_ex

(suite de la page 1)

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux

· Composants dangereux:

Numéro CE: 918-481-9	Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane, < 2% Aromaten ⚠ Asp. Tox. 1, H304	45-55%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	45-55%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0	2-butoxyéthanol ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1,5-3%
CAS: 990001-02-7	Parfûm LIMARA 6420 P ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Sens. 1, H317	≥1-<1,5%

- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu** Tensioactifs non ioniques inférieurs à 5%
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit peut provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, une perte de conscience et une peau sèche

· Indications destinées au médecin:

Une exposition prolongée ou multiple peut provoquer une inflammation de la peau. Une ingestion suivie de vomissements peut entraîner une aspiration dans les poumons, pouvant entraîner un œdème pulmonaire.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ATTENTION: Restignation possible. Les vapeurs peuvent parcourir des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un recul de la flamme. Le produit libère des vapeurs inflammables pouvant former des mélanges explosifs avec l'air. Les conteneurs peuvent exploser dans un incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

Nom du produit: Kleb_ex

(suite de la page 2)

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

67-63-0 propane-2-ol

VME Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

111-76-2 2-butoxyéthanol

VME Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm
 Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm
 Risque de pénétration percutanée

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Equipement de protection individuel:**

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend des risques, du lieu de travail et de la manipulation du produit. Selon l'utilisation prévue, un équipement de protection approprié doit être convenu avec le fabricant de l'équipement de protection individuelle et les autorités. Toute personne pénétrant dans la zone où le produit est manipulé doit porter au minimum des lunettes de protection avec protection latérale.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la limite:

Filtres à gaz A1 (marron) jusqu'à bis 1000 ml/m³ (ppm)

Filtres à gaz A2 (marron) jusqu'à bis 5000 ml/m³ (ppm)

Filtres à gaz A3 (marron) jusqu'à bis 10000 ml/m³ (ppm)

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Évitez les contacts prolongés ou répétés avec la peau, en particulier en cas de déchirures et de blessures de la peau. Fournir des gants de protection pour les produits chimiques conformément à la norme EN374. Ne pas utiliser au-delà du temps de percée du produit chimique indiqué par le fabricant des gants.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

Nom du produit: Kleb_ex

(suite de la page 3)

· **Matériau des gants**

Gants de protection résistant aux produits chimiques appropriés (EN 374)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:** Gants en PVC ou PE

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVC ou PE

· **Protection des yeux:**

En fonction de l'évaluation des risques



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH:** non applicable

· **Changement d'état**

· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 °C

· **Point d'éclair** <21 °C

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

· **Température d'inflammation:** >200 °C

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion:**

· Inférieure:	0,6 Vol %
· Supérieure:	12 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 43 hPa

· **Densité à 20 °C:** 0,8 g/cm³

· **Densité relative** Non déterminé.

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

· **l'eau:** Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

· **Viscosité:**

· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.

· **Teneur en solvants:**

· **VOC (CE)** 96,2 %

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

Nom du produit: **Kleb_ex**

(suite de la page 4)

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Flamme, étincelles, chaleur
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****ATE (Acute Toxicity Estimates)**

Oral	LD50	17.857 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.536 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	78,6 mg/l (rat)

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane, < 2% Aromaten

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>4.951 mg/l (rat)

Toxicité aiguë:**Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane, < 2% Aromaten**

EC50 >1.000 mg/l / 48 h (Daphnia magna)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation:· **de la peau:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**des yeux:**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications toxicologiques complémentaires:

Après avoir avalé:

L'ingestion et surtout les vomissements ultérieurs peuvent provoquer des lésions pulmonaires - pneumonie - œdème pulmonaire.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)· **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.2 Persistance et dégradabilité** Le produit est intrinsèquement biodégradable**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'est probablement pas bioaccumulable. Facteur de bioconcentration = 0,69 pour les espèces suivantes: aiglefin. Le produit passe principalement dans la phase aqueuse. Se propage rapidement lorsqu'il est libéré dans les airs. Le produit se dissout rapidement dans l'eau. S'évapore quand il se déverse sur le sol à grande vitesse, est mal absorbé par le sol ou les sédiments.

La bioaccumulation est potentiellement possible.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Effets écotoxiques:****Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cycloalkane, < 2% Aromaten**

LC50 (96h) >1.000 mg/l / 96 h (Flohkrebs)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

Nom du produit: **Kleb_ex**

(suite de la page 5)

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 01 00	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN1993

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR**

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), Dispositions spéciales 640D

- **IMDG, IATA**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe**

3 Liquides inflammables.

- **Étiquette**

3

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA**

II

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.

- **Indice Kemler:**

33

- **No EMS:**

F-E,S-E

- **Stowage Category**

B

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:**

- **ADR**

- **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

Nom du produit: Kleb_ex

(suite de la page 6)

<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., DISPOSITIONS SPÉCIALES 640D (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Règlements de l'UE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Directive 98/24 / CE (directive sur les agents)
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO** P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes en âge de procréer.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Les réglementations nationales doivent être observées!

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
- Les informations de cette fiche de données de sécurité correspondent au mieux de nos connaissances à la date d'impression. Ces informations ont pour but de vous donner des indications sur la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité pendant le stockage, la transformation, le transport et la mise au rebut. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, mélangé ou traité avec des matériaux autres que l'utilisation prévue du produit ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité, sauf indication contraire, ne peuvent pas être transférées sur le nouveau matériau ainsi produit. être.
- **Phrases importantes**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - **Remarques pour formation**
Le produit ne doit être manipulé que par des personnes suffisamment informées sur le fonctionnement, les propriétés dangereuses et les mesures de sécurité nécessaires.
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
 - **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité des produits.
 - **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

Nom du produit: Kleb_ex

(suite de la page 7)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· **Sources** L'information provient d'ouvrages de référence et de la littérature.

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

Nom du produit: **Kleb_ex**

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
- **Secteur d'utilisation** SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie du procédé**
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
- **Catégorie de l'article** AC30 Autres articles avec rejet intentionnel de substances
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- **Remarques** Le produit est destiné à une utilisation professionnelle.
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir le texte complet des descripteurs dans le paragraphe 1.
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Travailleur** Usage occasionnel avec une exposition de courte durée
- **Environnement**
Utilisation à l'intérieur.
Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ou l'environnement aquatique.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Eviter le contact avec les yeux.
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Eviter le contact avec la peau.
Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur** Conserver hors de portée des enfants.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection**
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
- **Mesures personnelles de protection**
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec la peau.
Lunettes de protection hermétiques
Évitez les contacts prolongés ou répétés avec la peau, en particulier en cas de déchirures et de blessures de la peau. Fournir des gants de protection pour les produits chimiques conformément à la norme EN374. Ne pas utiliser au-delà du temps de percée du produit chimique indiqué par le fabricant des gants.
Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.
Gants de protection
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.
- **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.
- **Mesures pour l'élimination**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Travailleur (oral)** Aucune exposition orale significative
- **Travailleur (cutané)**
L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.
Aucune exposition cutanée significative

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.07.2019

Numéro de version 4

Révision: 01.07.2019

Nom du produit: Kleb_ex

(suite de la page 9)

· Travailleur (inhalation)

Lorsqu'il est utilisé sans aspiration, il y a exposition. Toutefois, cela ne peut pas être spécifié sans une connaissance précise des emplacements et de la procédure.

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

FR